

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

DIRECTION DES FINANCES

1. Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - budget Commune 2019
2. Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - budget service assainissement 2019
3. Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - budget service Transport 2019
4. Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - budget service Cimetière 2019
5. Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - budget Parcs de stationnement 2019
6. Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - budget Port Communal 2019
7. Budget unique de la commune – exercice 2019
8. Budget unique service Assainissement – exercice 2019
9. Budget unique service Transport – exercice 2019
10. Budget unique service Cimetière – exercice 2019
11. Budget Unique service Parcs de stationnement – exercice 2019
12. Budget Unique service Port communal – exercice 2019
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2019
14. Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2019
15. Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2019
16. Association Défense Animale Grimaudoise – renouvellement d'une convention de partenariat
17. Fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2019

SERVICE POPULATION

18. Attribution d'une concession funéraire perpétuelle et gratuite pour service éminent rendu à la Commune – Approbation

DIRECTION DU SERVICE ENVIRONNEMENT

19. Déclaration d'utilité publique des travaux de restauration de la rivière « La Garde » - Avis de la Commune de Grimaud
20. Construction et exploitation d'une gare maritime et de ses espaces associés – Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de délégation de service public – Approbation

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|--|
| 2019-046 | SAS Electric 55 Charging - convention ODP 2 places de stationnement Parking St Pons |
| 2019-047 | Ass Maires du Var - renouvellement adhésion - année 2019 |
| 2019-048 | Ass Plus Beaux détours de France - renouvellement adhésion - année 2019 |
| 2019-049 | Convention de MàD mini-bus communaux aux associations |
| 2019-050 | Azur Sport Organisation - MàD tente du 29 mars au 1er avril - 2° Marathon |
| 2019-051 | Sté Vertiv - Marché éclairage des sites |
| 2019-052 | Europtimum Conseil - Marché mission de recherche d'un mécène financier pour le Centre d'Art de Grimaud |
| 2019-053 | SARL SPEG - Accord-cadre fourniture matériel de plomberie |
| 2019-054 | Sté Doumergue Incendie - Marché maintenance détection gaz et désenfumage mécanique |
| 2019-055 | Ciffreo Bona - Accord-cadre matériel de gros œuvre et maçonnerie |

Présents: 24 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 3 - Hélène DRUTEL à Marie-Dominique FLORIN, Christian MOUTTE à Claude DUVAL, Sophie SANTA-CRUZ à Olivier ROCHE,
Secrétaire de séance : Claire VETAULT.

Marie-Dominique FLORIN arrive à 18h05, elle vote le point n° 5 ;
Olivier ROCHE arrive à 18h20, il vote le point n° 7.

1. Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - budget Commune 2019

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2018 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2018	Solde restes à réaliser	Résultats anticipés 2018
Fonctionnement	5 341 439,85		5 341 439,85
Investissement	-358 648,16	154 899,64	-203 748,52
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			358 648,16
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			4 982 791,69
Affectation compte 001 "Déficit d'investissement reporté"			358 648,16

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2018 et sa prévision d'affectation.

2. Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - budget service assainissement 2019

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2018 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2018	Solde Restes à réaliser	Résultats 2018 anticipés
Fonctionnement	208 957,19		208 957,19
Investissement	354 431,40	- 1 417 130,05	- 1 062 698,65
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »			208 957,19
Affectation compte 001 « Excédent d'investissement reporté »			354 431,40

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2018 et sa prévision d'affectation.

3. Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - budget service Transport 2019

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2018 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2018	Solde Restes à réaliser	Résultats 2018 anticipés
Fonctionnement	11 260,96		11 260,96
Investissement	97 753,41		97 753,41
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »			11 260,96
Affectation compte 001 « Excédent d'investissement reporté »			97 753,41

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2018.

4. Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - budget service Cimetière 2019

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2018 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2018	Solde Restes à réaliser	Résultats 2018 anticipés
Fonctionnement	-55 874,80		-55 874,80
Investissement	23 846,56		23 846,56
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté »			55 874,80
Affectation compte 001 « Excédent d'Investissement reporté »			23 846,56

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2018.

5. Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - budget Parcs de stationnement 2019

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2018 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2018	Solde Restes à réaliser	Résultats 2018 anticipés
Fonctionnement	66 871,60		66 871,60
Investissement	127 936,32	-12 660,00	115 276,32
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »			66 871,60
Affectation compte 001 « Excédent d'Investissement reporté »			127 936,32

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2018.

6. Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - budget Port Communal 2019

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2018 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2018	Solde Restes à réaliser	Résultats 2018 anticipés
Fonctionnement	67 481,12		67 481,12
Investissement	36 119,06		36 119,06
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »			67 481,12
Affectation compte 001 « Excédent d'Investissement reporté »			36 119,06

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2018.

7. Budget unique de la commune – exercice 2019

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes, par section, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 20 970 814,69 €
Section d'investissement : 9 401 466,85 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré, décide d'approuver, par chapitres, le budget unique de la Commune portant sur l'exercice 2019.

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, M.D. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

8. Budget unique service Assainissement – exercice 2019

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes, par section, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 725 957,19 €
Section d'investissement : 2 969 650,37 €

le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le budget unique du Service Assainissement portant sur l'exercice 2019.

9. Budget unique service Transport – exercice 2019

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes, par section, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	125 260,96 €
Section d'investissement :	138 653,41 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le budget unique du Service Transport portant sur l'exercice 2019.

10. Budget unique service Cimetière – exercice 2019

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes, par section, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	76 005,00 €
Section d'investissement :	23 846,56 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le budget unique du Service Cimetière portant sur l'exercice 2019.

11. Budget Unique service Parcs de stationnement – exercice 2019

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes, par section, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	118 348,10 €
Section d'investissement :	215 540,15 €

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie Parcs de stationnement en date du 13 mars 2019, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le budget unique du Service Parcs de stationnement portant sur l'exercice 2019.

12. Budget Unique service Port communal – exercice 2019

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes, par section, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	95 101,12 €
Section d'investissement :	130 467,18 €

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie Port communal en date du 13 mars 2019, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver, par chapitre, le budget unique du Service Port Communal portant sur l'exercice 2019.

13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Grimaud, pour l'année 2019, une subvention d'équilibre d'un montant de 168 900,00 euros, nécessaire au fonctionnement du service et à l'équilibre du budget autonome correspondant.

14. Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2019

Par délibération en date du 18 décembre 2002, le Conseil Municipal prononçait la création d'un budget annexe spécifique au service de transports publics assurés par la commune, afin de se conformer aux dispositions du décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports de personnes.

Compte tenu de la gratuité du service rendu, l'activité ne génère pas les recettes annuelles nécessaires à l'équilibre du budget correspondant.

Par conséquent, et dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser la prise en charge, par le budget principal, d'une partie des dépenses liées au fonctionnement du service transports. Cette participation qui prendra la forme d'une subvention croisée au profit du budget annexe, s'élève à la somme de 87 000,00 euros pour l'exercice 2019. Ce montant correspond à la couverture

de l'amortissement du nouveau bus acquis en 2015, d'une partie des frais d'entretien des véhicules et du coût du reversement au Conseil Régional de la cotisation pour le transport scolaire acquittée par les parents.

En l'absence de cette participation du budget communal, il serait fait obligation au Conseil Municipal d'instituer une forte tarification au service rendu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide donc d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 87 000,00 € au profit du budget Transport.

15. Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2019

La liste des subventions allouées aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général, pour l'exercice 2019 est présentée ci-après.

En application des dispositions du Décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il a été décidé de passer une convention avec chaque bénéficiaire d'une subvention publique supérieure ou égale à 23 000 €.

Cette convention fixera l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le montant de subvention alloué à chaque association, tel que mentionné dans la liste ci-dessous ;

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION POUR 2019
ACADEMIE DES FIFRES ET TAMBOURS	500 €
ADAPEI	550 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 950 €
AMIS DU COQ INSTRUIT (LES)	150 €
BERCEAU DU GOLFE (LE)	500 €
C.R.E.T (LE)	1 800 €
CLUB DE LA BELLE EPOQUE	4 500 €
CLUB CINE PHOTO	500 €
COMITE DE LIAISON POLE DE SANTE	450 €
COOP ECOLE PRIMAIRE BLAQUIERES	850 €
COOP ECOLE ELEMENTAIRE MIGRANIERS	425 €
COOP MATERNELLE MIGRANIERS	425 €
COS MAIRIE	12 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 200 €
DDEN	80 €
DEFENSE ANIMALE GRIMAUDOISE	8 000 €
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU GOLFE	1 000 €
ESCANDIHADO	5 000 €
ESCOLO DEI SAMBRO	1 550 €
FEUX DE LA ST JEAN	5 000 €

FNACA	100 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE COGOLIN	450 €
GARDE DU CHATEAU	300 €
GRIMAUD ANIMATION	40 000 €
JALMAV	250 €
JEUNES AGRICULTEURS	1 000 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	400 €
NON VOYANTS ET MAL VOYANTS	200 €
PEINTRES DE GRIMAUD	1 560 €
PETIT A PETON	232 €
RESTOS DU COEUR	3 000 €
SNSM	3 000 €
SOLIDARITE CATHOLIQUE COGOLIN	1 000 €
SOUVENIR FRANCAIS	500 €
SOUS-TOTAL (hors sport)	98 922 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	PROPOSITION POUR 2019
A.S collège de Cogolin	250 €
A.S collège de Gassin	150 €
A.S Lycée de Gassin	200 €
Basket Club Grimaud /Ste Maxime	17 000 €
Boule Grimaudoise	5 000 €
Club de Gymnastique Volontaire	2 150 €
Football Club Grimaud	42 000 €
G.R.S Club Gymnastique Rythmique	7 000 €
Grimaud Europe Rando	250 €
Judo Club Grimaudois	8 000 €
Rugby Union Grimaudois	31 000 €
Scco Randonneurs Cogolinois	120 €
Shotokan Karaté	8 000 €
Sté de Chasse Grimaudoise	5 000 €
Tennis Grimaudois	19 500 €
Team Cycliste du Golfe	1 000 €
Yacht Club Port Grimaud	2 000 €
Entente du Golfe Hand Ball	500 €

SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	149 120 €
TOTAL TOUTES ASSOCIATIONS	248 042 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir.

Mesdames Denise TUNG et Simone LONG, présidentes d'associations, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

16. Association Défense Animale Grimaudoise – renouvellement d'une convention de partenariat

La convention intervenue entre la Commune et l'association « Défense Animale Grimaudoise » fixant les conditions administratives et financières en vertu desquelles l'association est autorisée à capturer et à stériliser des animaux errants non identifiés, conformément à l'arrêté municipal n°2005-213 en date du 27 septembre 2005, arrive à échéance le 17 avril 2019.

Par délibération précédente, il a été décidé d'allouer à l'association une subvention de 8 000 € pour l'année 2019, afin de mener à bien ces opérations.

Compte tenu de l'efficacité des actions engagées, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reconduction de la convention pour une durée d'un an à compter du 18 avril 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

17. Fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2019

Par délibération n° 2016/07/19-04 du 19 juillet 2016, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a opté pour l'instauration du régime à fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la Commune ne perçoit plus, notamment, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont le taux était, jusqu'à cette date, fixé par le Conseil Municipal.

Par conséquent, les taxes directes locales dont le Conseil Municipal vote les taux d'imposition concernent dorénavant la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Compte-tenu des conditions d'équilibre du budget principal, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de maintenir inchangés les taux d'imposition des taxes directes locales et d'arrêter les produits fiscaux correspondants tels que présentés ci-dessous :

Désignation des taxes	Bases d'imposition 2019	Taux 2018	Taux 2019	Produits 2019 prévisionnels
Taxe d'habitation	41 837 000 €	15,50 %	15,50 %	6 484 735 €
Foncier bâti	29 186 000 €	7,68 %	7,68 %	2 241 485 €
Foncier non bâti	204 800 €	26,08 %	26,08 %	53 412 €
Total prévisionnel des produits 2019				8 779 632€

18. Attribution d'une concession funéraire perpétuelle et gratuite pour service éminent rendu à la Commune – Approbation

Dans le cadre de la procédure de reprise administrative des concessions funéraires, la Commune réalise actuellement une mise à jour de ses dossiers.

A ce titre, la concession attribuée gratuitement le 02 septembre 1971 à Monsieur Marc ROBERT, sapeur-pompier décédé en service lors d'un incendie ayant touché les communes des Mayons, de la Garde-Freinet et de Grimaud, est désormais arrivée à terme.

Or, en vertu des dispositions de l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est aujourd'hui interdit aux Communes, par principe, d'accorder gratuitement des concessions de terrain dans leur cimetière et cases de columbarium.

Toutefois, en application d'un décret du 30 mai 1921, toujours en vigueur, le Conseil Municipal peut décider d'accorder une concession individuelle perpétuelle et gratuite pour une personne illustre ou qui a rendu un service éminent à la Commune.

Compte-tenu des circonstances du décès de Monsieur Marc ROBERT, il a été envisagé que la concession dans laquelle il est inhumé lui soit attribuée à titre gratuit et pour une durée perpétuelle.

Il est précisé que l'entretien de la tombe incombe à sa famille et que par la suite, en cas de négligence, la Commune pourra reprendre la concession dans le cadre de la procédure des concessions en état d'abandon.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'accorder une concession individuelle perpétuelle et gratuite à Monsieur Marc ROBERT, sapeur-pompier décédé en service le 02 septembre 1971 ;
- de décider que l'entretien de cette concession incombe à sa famille ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

19. Déclaration d'utilité publique des travaux de restauration de la rivière « La Garde » - Avis de la Commune de Grimaud

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a sollicité, auprès de la Préfecture du Var, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de restauration de la rivière « LA GARDE » sur le territoire de la Commune de Grimaud.

Ces travaux sont destinés à réduire les conséquences des inondations par débordement de la rivière, notamment dans les quartiers Romain, des Caucadis et des Blaquières, ainsi que dans le secteur du Parc d'Activité du Grand Pont. Ils permettront également d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau afin de restaurer son bon état morphologique.

Le projet prévoit la réalisation de 15 opérations distinctes sur et au droit de 4 kilomètres de cours d'eau.

Le programme de travaux a été établi en étroite collaboration avec les services de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Patrimoine de la Commune, afin de tenir compte de l'ensemble des préoccupations communales en matière d'aménagement et d'environnement.

Enfin, il est précisé que la DUP emportera mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal.

Le présent dossier comporte une étude d'impact.

A ce titre et en application des articles L.122-1 V et R.122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre **son avis concernant l'incidence environnementale** notable de ces travaux, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier en Mairie.

Par courrier en date du 22 février 2019, réceptionné le 26 février 2019, la Préfecture du Var a transmis à la Commune, sur support numérique, un exemplaire du dossier complet comprenant l'étude d'impact.

Après examen des documents transmis par la Préfecture, la Commune émet les observations suivantes :

- l'ensemble des enjeux environnementaux ont bien été identifiés et hiérarchisés. Les objectifs qui leur ont été associés ont été pris en compte lors de la conception du programme ;
- une analyse des effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase de travaux) et permanents, à courts, moyens et longs termes, du projet sur chaque composante de l'environnement a été réalisée avec, à chaque fois que cela était nécessaire, une proposition de mesures de réduction, d'évitement ou de compensation ;
- les effets cumulés avec le projet porté par RTE (création d'un poste 225/63/20 kV et travaux connexes) ont également été analysés ;
- une analyse prospective visant à apprécier les évolutions probables de l'environnement (amélioration, maintien, dégradation...) une fois les aménagements réalisés par rapport à l'état de référence, a également été menée.

Au regard de ces éléments, la Commune reconnaît sur son territoire :

- une incidence environnementale faible à modérée du projet concernant le cadre de vie, les transports, le patrimoine et le
- une incidence environnementale négative sur les milieux naturels et les espèces remarquables qui s'y trouvent, particulièrement en phase de travaux, mais prend acte des mesures d'accompagnement écologique proposées d'une part pour limiter les impacts, et des mesures de compensation proposées d'autre part pour les impacts résiduels significatifs qui persistent notamment sur la flore, les insectes et les reptiles ;

- une incidence environnementale positive sur le risque d'inondation, sur l'urbanisme et l'habitat ainsi que sur le volet économique et social.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'apporter à l'instruction du dossier les observations susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

20. Construction et exploitation d'une gare maritime et de ses espaces associés – Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de délégation de service public – Approbation

La façade littorale de la Commune de Grimaud occupe toute la moitié nord et le fond du Golfe de Saint-Tropez sur plus de 5 kilomètres.

Or, en dépit de cette situation privilégiée, l'omniprésence des propriétés privées, des campings et autres commerces situés entre la RD 559 et la mer ne facilite pas l'accès au littoral et suscite un sentiment de « privatisation » du Domaine Public Maritime.

Ce constat a été dressé dès 2008 par le groupement SOGREAH – Xavier Bohl, et repris en 2014 par le Cabinet ACRI-IN - Durochat, maîtres d'œuvre de la Commune dans le cadre de la définition du schéma d'aménagement et de mise en valeur du littoral.

Afin de reconquérir son espace littoral, la Commune souhaite réaliser une infrastructure fédératrice favorisant le service public en lien avec les plages, les campings et les lotissements environnants, les ports et les transports de desserte terrestre et maritime, afin d'en rendre la pratique plus accueillante et plus agréable en toutes saisons.

Cet espace multimodal repose essentiellement dans la création et l'exploitation d'une gare maritime et de ses espaces associés (apponement, parc de stationnement, promenade...).

Au préalable et conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, c'est-à-dire procéder au choix du mode d'exploitation du service.

A cet effet, la Commune a sollicité l'assistance du bureau d'études CORINTHE Ingénierie dans le but d'arrêter un mode gestion approprié pour la gare maritime. Il en résulte un rapport d'analyse dont un exemplaire est adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Ce document rappelle les principales caractéristiques et l'estimation financière du projet et établit les hypothèses d'exploitation de l'infrastructure, ainsi que les charges et recettes attendues : l'analyse comparée des différents modes de gestion est menée à la lumière de ces différents éléments.

Cinq scénarios de gestion ont été analysés :

- la régie directe
- la concession de service public
- la concession de travaux
- le marché de partenariat
- le contrat d'affermage

L'analyse comparative de ces scénarios a été effectuée à partir des critères d'évaluation suivants :

- le degré de maîtrise du service par la Collectivité (en matière d'investissement, de clauses financières, de transparence et suivi de l'exploitation...) ;
- la répartition des risques juridiques (liés aux travaux ; à l'exploitation...);
- les droits et obligations des parties.

Il résulte de cette analyse multicritères que la concession de service public paraît être le mode de gestion le mieux adapté aux caractéristiques du service et aux attentes de la Collectivité. En effet, la concession se limite à la passation d'un seul contrat, ce qui en facilite le suivi et les délais d'attribution.

Elle assure un transfert des risques et responsabilités (exploitation, travaux) vers le concessionnaire et une expertise métiers de la conception à l'exploitation.

Elle autorise la réalisation de travaux concessifs, dont la construction de l'infrastructure portuaire et des aménagements associés (parc de stationnement, promenade...).

Elle engage l'opérateur à garantir la continuité du service pour amortir son investissement.

Enfin, la concession de service public dispense également la Collectivité de toute obligation d'organisation du service et de gestion des ressources humaines.

Le service ainsi délégué à un opérateur public ou privé comprendra les principales missions suivantes :

- construction de l'ensemble des infrastructures (appontement, billetterie, aménagement promenade et parcs de stationnement) ;
- gestion de l'appontement et des rotations maritimes;
- gestion de la billetterie;
- gestion du parc de stationnement existant de 90 places et des aménagements de la promenade.

Le Comité Technique, réuni le 19 mars 2019, a rendu un avis favorable au choix de la concession de service public comme mode de gestion de la gare maritime et de ses espaces associés, pour une durée de 16 ans.

Ceci étant exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- de retenir la « concession de service public » comme mode de gestion de la gare maritime et de ses espaces associés (appontement, parc de stationnement, promenade...);
- de déléguer, pour une durée de seize (16) ans, la gestion du service en suivant la procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code de la Commande Publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence, dans le cadre des dispositions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 20h05

Fait à Grimaud, le 08 avril 2019
Le Maire,
Alain BENEDETTO.